

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF516

présenté par

M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme Pinel, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'article 17 du présent projet de loi vise à supprimer l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les huiles végétales pures.

Celles-ci sont notamment utilisées pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle. Comme d'autres professions, les pêcheurs ont été largement touchés par la crise de la covid-19.

La fin de cette exonération est de nature à alourdir les charges pesant sur la profession.

Par ailleurs, elle va à l'encontre du développement nécessaire et essentiel des biocarburants y compris pour l'avitaillement des navires de pêche professionnel.

L'amendement présenté vise donc à maintenir l'exonération actuelle de la taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures.